

Domaine Public

DP

JAA
1002 Lausanne

18 janvier 1996 - n° 1241
Hebdomadaire romand
Trente-troisième année

J'ai faim

Il a réussi à me déstabiliser ce jeune mendiant, placé sur mon chemin dans une rue piétonne de Chambéry.

La mendicité fait pourtant partie du paysage urbain européen, même suisse. On vous demande deux balles comme on vous tape une cigarette. Parfois l'interpellation s'accompagne d'un récit justificatif, plus soutenu, mais bref, comme à Paris, dans le temps court qui sépare deux stations de métro. Les gens regardent droit devant eux. Accoutumance.

A Chambéry, c'était dans la rue la plus commerçante, sous ces hautes arcades qui rappellent le jumelage historique des deux capitales de la Maison de Savoie, Chambéry et Turin. Le jeune mendiant avait théâtralisé sa quête. Il était à genoux, comme un pénitent, et portait, posé sur ses avant-bras tendus, un écriteau où s'inscrivait en majuscule cet appel sobre: J'ai faim. Il n'avait pas l'air famélique. Les passants passaient.

Pourtant une dame âgée, qui avait fait ses courses à en juger par son cabas, s'arrêta pour dialoguer. J'ignore ce qu'elle put dire, vraisemblablement elle proposait au jeune mendiant qui s'affichait affamé d'entrer avec elle dans la plus proche épicerie. Mais elle poursuivit son chemin. L'enjeu ne devait pas se définir en terme de pain, fromage, spaghettis. Puis un homme, baskets, casquette américaine à longue visière, donna quelque chose, sans s'arrêter, poursuivant sa route, souple, ni perturbé ni charitable, content de vivre.

Ma première réaction fut conditionnée par la proximité géographique. Chambéry est, par rapport à Genève, à portée d'Escalade ou de la marche d'un promeneur solitaire; l'histoire des Amédée, comte et duc de Savoie, lie Chambéry au Pays de Vaud. Cette ville participe de l'esprit préalpin, ouverte sur les cluses et les cols, mais provincialement cloisonnée par les montagnes. Alors, réaction helvétique, comment est-il possible que ces voisins-cousins tolèrent en leur cœur une mendicité aussi agressive? Ce qui se traduit: n'y a-t-il pas à Chambéry des assistants sociaux, des restos du cœur, ou même, comme on dit en France, un samu social capable de nourrir un ventre creux et donc de faire cesser cette «publicité mensongère»?

Mais on apprend aussi à se défier de ses réflexes helvétiques. Pourquoi avoir peur

d'être dupe? Depuis toujours l'histoire de la mendicité est pleine de faux aveugles et même de faux culs-de-jatte: la cour des miracles est riche en rôles. Et puis ce jeune n'était peut-être pas un habile, mais plutôt, dans sa position agenouillée, un sorte de pénitent, un exhibitionniste religieux. Et de cette sorte il y en a beaucoup, ailleurs que dans une rue passante de Chambéry. Transmettre un message en public est une forme de liberté d'expression, comme de distribuer un tract. Une prostituée est libre par une tenue codée d'envoyer aux clients éventuels, sans les interpellier, une proposition aussi claire qu'un écriteau. En ordre donc.

Mais ce que j'ai appelé le réflexe suisse n'est pas seulement une mauvaise conscience du privilégié que je suis, culpabilisant et refusant d'être dérangé dans son confort moral. Le droit au minimum d'existence est un droit essentiel; il crée envers autrui une obligation impérative comme l'assistance à une personne en danger. Le respect de la dignité humaine est aussi une norme fondamentale (le projet de Constitution fédérale lui donne une place de premier rang). Cette dignité est-elle compatible avec une quête, faute d'autres moyens, en situation humiliante? Comme citoyen j'ai le droit de savoir, mieux d'exiger que ces droits soient respectés, qu'ils génèrent des applications concrètes, que le filet social soit en permanence tendu, qu'aucun trapéziste ne risque de s'écraser hors de cette protection. Il me faut cette certitude.

Certes toutes les détresses ne sont pas repérées; des marginaux peuvent vouloir rester en dehors de toute prise en charge institutionnelle; leur liberté doit être respectée. Mais si le filet social est tendu, le sens d'un appel au secours change: S.O.S. pitoyable ou apitoyant ou débrouillard. Encore que ce théâtre de rue n'est pas sans danger. Le risque est celui de l'accoutumance du public et de la recherche par les acteurs d'une surdramatisation, au détriment des plus timides ou des moins doués.

Je sais: le social ne recouvre pas tout le champ du charitable, mais au retour, avant de passer la frontière, je me confortais dans l'idée que le «réflexe suisse» pouvait être plutôt que le besoin du propre en ordre l'expression d'un lien communautaire fort. Si le filet est réellement tendu... AG

Les droits populaires dans le collimateur

On ne parle plus de révision totale, comme dans les années 70, mais plus modestement de réforme de la Constitution. Pour ne pas cumuler les oppositions, le Conseil fédéral soumet à la consultation un projet qui se limite à la réécriture et au toilettage d'un texte vieillot. Il propose néanmoins deux réformes substantielles – les droits populaires et la justice – remettant à plus tard celles du gouvernement et du fédéralisme.

TOMBÉ EN DÉSUÉTUDE

La traite foraine était un impôt frappant la fortune des personnes quittant leur territoire de résidence (émigration, mariage). Elle constituait une véritable restriction à la liberté de circulation, une pénalité pour celles et ceux qui osaient quitter leur communauté.

(jd) Le projet de nouvelle constitution présenté par la commission Furgler avait suscité un écho positif dans l'opinion, mais par contre des réactions très critiques de la part des cantons et des organisations économiques. En effet, il apportait une dose d'innovation – droits sociaux, droits populaires, relations Confédération-cantons – difficilement acceptable par les intérêts multiples qui traversent ce pays.

Tirant la leçon de cet échec, le Conseil fédéral invite maintenant à une démarche plus progressive, par étape. Réécrivons d'abord notre charte fondamentale dans un langage compréhensible, puis abordons les questions de fond dont les solutions, lorsqu'elles auront été trouvées, viendront s'intégrer dans la nouvelle Constitution. A défaut d'une révolution permanente, la Suisse devrait entrer en réforme permanente. Ou, pour reprendre la métaphore artisanale du Conseil fédéral, entreprendre un grand jeu de construction où les pièces viennent s'ajouter les unes aux autres pour former une œuvre. Mais sans qu'on sache quand l'œuvre sera achevée.

Charabia constitutionnel

La Constitution de 1848, révisée en 1874, est proprement illisible pour la grande majorité des Helvètes. Si elle suscite la délectation des experts en interprétation juridique, elle fait le désespoir des étudiants en droit. Nombre de dispositions renvoient à une histoire ancienne qui ne fait plus sens aujourd'hui. Qui sait ce que signifie la «traite foraine», interdite par les articles 63 et 64? Les textes relatifs à l'armée et à la défense fleurent bon la guerre du Sonderbund et insistent lourdement sur les conflits potentiels entre cantons. Quant au thème de l'alcool, il remplit deux pleines pages de la Constitution, trois articles totalisant 18 alinéas, une véritable obsession dans ce pays, penserait Candide.

Par ailleurs l'ordonnancement chaotique des articles reflète les adjonctions permanentes apportées à la Constitution et rend fort difficile la recherche des dispositions relatives à un domaine particulier. Par ailleurs, si la Constitution se montre proluxe sur des objets mineurs ou obsolètes, elle reste muette dans des matières d'importance. Ainsi le Tribunal fédéral, au fil de ses décisions, a

considérablement élargi le catalogue des droits fondamentaux. Il s'agit donc d'actualiser le texte constitutionnel.

A cet égard, le projet tient la route: agréable à lire, clairement structuré, même s'il est parfois un peu sec et réducteur (cf DP 1233).

Fausse priorité

Malgré les limites clairement fixées à la révision par le parlement – lisibilité et mise à

Le redimensionnement en bref

Ce qui subsiste:

L'initiative populaire rédigée pour la révision totale ou partielle de la Constitution. Mais elle doit être appuyée par 200000 citoyens.

Le référendum obligatoire du peuple et des cantons pour la révision de la Constitution.

Le référendum facultatif sur les lois. Mais il doit être appuyé par 100 000 citoyens.

Ce qui est nouveau:

L'initiative populaire générale. Appuyée par 100 000 signatures au moins, elle demande en termes généraux la modification de la Constitution ou de la loi. C'est l'Assemblée fédérale qui concrétise la demande.

Le référendum facultatif administratif et financier. Un tiers des membres du Conseil national et du Conseil des Etats peuvent décider de soumettre au référendum facultatif des décisions du parlement non soumises au référendum législatif.

Le référendum facultatif en matière internationale. Tous les traités qui contiennent des règles de droit ou qui obligent à adopter des lois sont soumis au référendum facultatif. Par contre l'arrêté d'approbation de ces traités peut déléguer à l'Assemblée fédérale la compétence de soustraire au référendum la législation d'application.

Le projet contient encore quelques innovations, notamment la présentation d'alternatives par les autorités et le rôle du Tribunal fédéral dans la procédure de recevabilité des initiatives populaires, sur lesquelles nous reviendrons.

VOTRE AVIS INTÉRESSE LES AUTORITÉS

Au sujet de cette réforme, Arnold Koller désire un vaste débat public. La consultation élargie se termine en février. Il est donc encore temps de commander les documents – projet de Constitution, exposé des motifs – auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

jour – le Conseil fédéral a cru bon de charger le projet de deux grandes réformes substantielles, les droits populaires et la justice. Nous ne discuterons pas le besoin de changements institutionnels; le débat est d'ailleurs en cours au sujet du gouvernement, du parlement, de la péréquation financière, du fédéralisme notamment. Mais pourquoi d'abord les droits populaires?

Cette priorité est tout sauf habile. Placer la démocratie directe au premier rang des réformes à réaliser, c'est faire accroire qu'elle est, plus que d'autres institutions, responsable des dysfonctionnements du système politique. C'est aussi éveiller le soupçon que les autorités veulent d'abord discipliner les droits populaires avant de risquer d'autres réformes institutionnelles et un rapprochement de la Suisse avec l'Europe. Une stratégie qui risque de se révéler contre-productive. N'en déplaise au Conseil fédéral, c'est surtout la structure gouvernementale, les méthodes de travail du parlement, les rapports entre l'Etat central et les cantons, et notamment leurs relations financières, qui ont pris des rides. L'inflation référendaire, si souvent dénoncée, n'est qu'un mythe (cf tableau ci-dessous). Le taux de succès des autorités reste stable, élevé même dans le cas du référendum obligatoire, même si certains échecs récents furent particulièrement douloureux (EEE, casques bleus, naturalisation facilitée).

Le bon grain et l'ivraie

Le commentaire du projet reflète d'ailleurs le malaise des autorités dans un domaine qu'il sait hautement sensible. Que de précautions de langage pour qualifier les innovations envisagées. Il s'agit tout à la fois de sauvegarder et d'adapter les droits populaires, de les renforcer et de les renouveler, de

les affiner, les remodeler, les revitaliser. En clair, le projet propose un élargissement et des restrictions. Et au total le bilan n'est guère positif.

Une innovation de taille

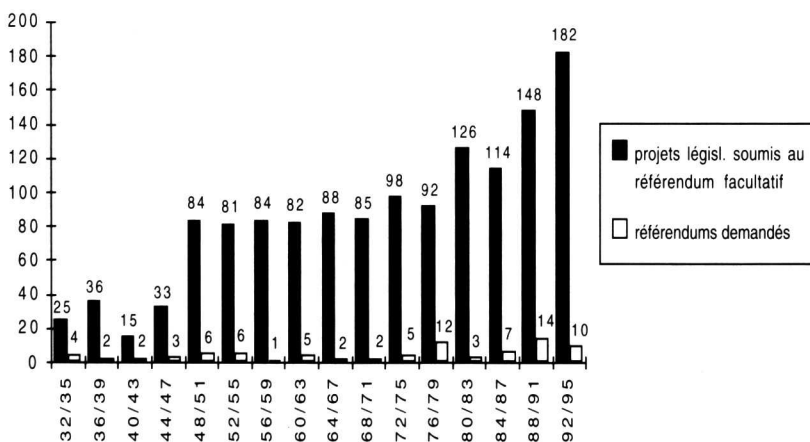
Elargissement d'abord. L'initiative générale constitue une véritable amélioration de la participation populaire. Elle permettra enfin de formuler des propositions législatives sans emprunter obligatoirement le périlleux et long détour de la révision constitutionnelle. Elle pourra aussi faire office de référendum abrogatif: grâce à elle il sera possible de proposer la modification d'une loi en vigueur qui ne donnerait pas satisfaction.

Innovation positive également, le référendum administratif et financier. C'est une vieille connaissance du droit constitutionnel qui refait surface, puisque le Constituant du siècle passé l'avait bel et bien prévu pour les actes de grande portée et qu'il a été supprimé à tort par le parlement en 1962. Mais un droit n'est populaire que si l'initiative d'en faire usage vient d'une partie du corps électoral et d'elle seule. Réserver cette initiative à une fraction du parlement, c'est introduire dans nos institutions un élément plébiscitaire non seulement détestable mais qui leur est étranger.

L'élargissement n'est qu'apparent à propos du référendum facultatif sur les traités internationaux. Apparent parce que le référendum n'est que très rarement lancé contre ce type d'acte, alors qu'il est plus fréquent contre les lois d'exécution des traités. Or le projet veut précisément supprimer le référendum contre ces dernières. C'est comme si les lois cantonales d'application du droit fédéral ne pouvaient plus faire l'objet d'un référendum dans les cantons. Alors que souvent les traités internationaux comme les lois fédérales laissent une marge d'interprétation importante, ce qui confère un enjeu politique non négligeable à leur application.

Beaucoup d'ambiguïtés donc dans ce qui est présenté comme un élargissement. Pas d'équivoque par contre au sujet du relèvement du nombre de signatures nécessaire pour l'exercice des droits populaires. Après l'adaptation réalisée en 1977, il s'agit de mettre la barre plus haut. Toutes les démonstrations en forme de règle de trois n'y changent rien: la croissance du corps électoral ne peut justifier à elle seule une élévation du nombre des signatures exigé, toutes choses n'étant pas égales. Malgré les moyens modernes de communication – on serait presque tenté de dire à cause d'eux – la récolte des signatures est une opération difficile. L'exercice des droits populaires ne doit pas se limiter aux grandes émotions de l'opinion mais permettre aussi l'émergence d'idées neuves portées par des mouvements restreints; il ne doit pas devenir le domaine réservé des organisations puissantes et riches. ■

Nombre de référendums demandés par rapport à l'ensemble des décisions législatives du Parlement



Un développement encore marginal

REPÈRES

Vers un développement solidaire, Déclaration de Berne, novembre 1995. Numéro 131.

(vb) Les récentes grèves françaises ont fait beaucoup, remarquait *Le Monde*, pour la promotion du télétravail. Bien des responsables d'entreprises ont vu là le moyen d'amener l'entreprise au salarié, si ce dernier ne peut d'aventure se rendre à son travail. Il suffit d'un ordinateur, d'un modem pour se mettre en réseau, relié à une ligne téléphonique. Voilà posées les interrogations à propos de ce mode de travail appelé à «révolutionner» les relations entre l'homme et le travail.

La grande mutation technologique résultant de la convergence du boom de l'industrie de l'ordinateur, grâce aux puces informatiques, des progrès des télécommunications, de l'électronique grand public, apte à transmettre des informations, permet des mises en réseaux infinies.

La mondialisation de l'économie bouleverse le monde du travail. Le travail à distance (télétravail) est un des aspects de cette mutation. Nous empruntons à une récente Lettre d'information (voir marge) quelques éléments informatifs.

Les prévisions que faisait Alvin Toffler dans les années septante concernant le télétravail ne se sont pas encore réalisées. Il prophétisait «un retour à une industrie familiale, fondée sur l'électronique, avec une polarisation sur le foyer, devenant le centre de la société». A la fin des années 80, on estimait à seulement 12 000 le nombre de télétravailleurs, tous pays confondus. Avec la généralisation des ordinateurs à domicile (et la Suisse est particulièrement bien dotée, en comparaison internationale, voir DP 1237), le mouvement pourrait s'accélérer.

Les conséquences de cette façon de travailler radicalement nouvelle, qui facilitera le développement de tâches à accomplir plutôt que de travail exprimé en temps, paraît particulièrement rentable pour l'entreprise. Réduction des coûts de fonctionnement, puisque moins de surfaces de bureau, meilleure productivité du travailleur à domicile, selon les experts.

Cependant, l'optimisme de certains zélateurs du travail à distance doit être tempéré.

Il nous apparaît en effet que la mondialisation des échanges d'information liée au télétravail tend surtout vers une nouvelle division internationale du travail. Sur le plan international, on fait aujourd'hui du télétravail en exportant les travaux les moins qualifiés vers l'Asie ou l'Extrême Orient. Les réservations de certaines compagnies aériennes ne se font-elles pas déjà en Inde pour les bureaux européens? Quant au télétravailleur, il ne sera pas forcément gagnant en exerçant son emploi chez lui. Outre des problèmes d'organisation familiale (jeunes enfants), toute la sociabilité liée au travail disparaît et l'individualisme se renforce. Ainsi atomisés, les télétravailleurs auront de la peine à s'organiser collectivement pour faire respecter leurs droits. Même l'entreprise risque d'y perdre des plumes, car lieu de socialisation et d'échanges, elle profite également d'un sentiment d'appartenance, d'une culture d'entreprise, qui se délite immanquablement lorsqu'on échappe à ses tentacules. ■

PATRIMOINE VAUDOIS

Les dangers d'un moratoire

(ag) Le budget vaudois a été bouclé – dans la hâte. Les premières économies ne permettaient pas d'arriver à un montant qui soit inférieur aux derniers comptes connus. En 1994 le déficit était de 419 millions; on a donc visé 418 millions. Il fallut, pour obtenir ce résultat avant tout «esthétique», prendre in extremis des décisions aux conséquences mal étudiées. Certaines sous forme de moratoire pour une année.

Ainsi a été supprimé le poste subventions pour Monuments historiques et archéologie. Le raisonnement étant: les vieilles pierres attendent depuis longtemps; elles n'en sont pas à une année près.

Le Conseil d'Etat s'est rendu compte que le poste couvrait aussi le salaire de la Fondation Pro Aventico qui accomplit une tâche d'Etat. Il a rectifié le tir. Mais il n'en demeure pas moins que l'ensemble des professionnels privés de la restauration est frappé non pas par des économies, ce que l'on comprendrait, mais par une suspension totale d'activité pendant un an, ce qui n'est pas admissible, ne serait-ce qu'au nom de l'égalité de traitement.

De surcroît, le moratoire d'une année pour une dépense incontournable dans la durée est une politique budgétaire en trompe-l'œil. Car l'année suivante, on ne peut pas partir du budget échu, mais du déficit de ce budget, augmenté du montant du moratoire. L'effort n'est que reporté, car l'entretien du patrimoine architectural, c'est notre mémoire de pierres vives. ■

Une définition

«Le télétravail englobe toutes les relations de travail effectuées à distance en utilisant des moyens électroniques d'interaction et de communication, qu'il s'agisse des relations d'un employé avec le siège de sa société, de ses relations avec ses collègues travaillant dans un bureau central ou sur d'autres lieux de travail et de ses relations avec les fournisseurs et les clients. Il concerne le travail salarié mais également, sinon plus, le travail indépendant. Nombreuses sont les activités qui peuvent être exercées à distance, secrétariat, gestion des dossiers d'assurance, journalisme, prise de commandes téléphoniques, analyse de programmation informatique.» (Lettre d'information citée en marge). A noter que IBM Suisse est en train d'expérimenter ces nouvelles méthodes de travail (voir 24 H, 8.1.96).

L'INVITÉ DE DP

Rénover la maison Justice

Philippe Biéler, chef du Département vaudois de la justice, de la police et des affaires militaires, a ouvert jusqu'à fin février «à toute personne ou organisation intéressée» une large consultation sur le rapport de deux juges cantonaux proposant un schéma d'organisation judiciaire plus rationnel et plus cohérent. Michel Glardon présente cette réforme.

MICHEL GLARDON

Député écologiste au Grand Conseil

Vice-président du comité vaudois de la Ligue des droits de l'homme

REPÈRES

Le rapport complet (250 pages, Fr 15.-), ainsi qu'un excellent résumé (24 pages, gratuit), peuvent être commandés auprès du Service de justice et de législation, pl. du Château 1, 1014 Lausanne. Tél. 021/316 45 45. Fax 021/316 45 59.

La méthode est intéressante. Elle abandonne le recours traditionnel au «groupe de travail représentatif» (plusieurs se sont penchés sur l'ordre judiciaire vaudois au cours des années, faisant des propositions souvent intéressantes, en matière de procédure par exemple, mais qui ont de la peine à se concrétiser). Elle laisse de côté la pratique nouvelle du prétendu super-expert, si possible étranger. Ici, on s'est adressé à deux personnalités appartenant à l'ordre judiciaire et faisant autorité: Roland Bersier, socialiste, et François Jomini, radical, ont chacun présidé le Tribunal cantonal: c'est dire que ces deux juges cantonaux bénéficient de la confiance de leurs pairs. Le président du Tribunal cantonal est le patron de fait de l'ordre judiciaire: admirablement placé, donc, pour connaître ses difficultés de fonctionnement.

Leur mandat a été limité aux questions d'organisation: cela peut paraître modeste mais, quand on connaît l'immobilisme du monde judiciaire et politique en matière de justice, chez les Vaudois en particulier (il a fallu vingt ans pour créer un tribunal administratif!), on se dit qu'il faut bien commencer par un bout... D'autant plus que le début proposé a un aspect fondamental: c'est l'architecture de la maison.

Justice de paix professionnalisée

Deux aspects principaux de la réforme: tout en recourant aux citoyens là où leur expérience est réellement utile, développer la *professionnalisation* de la magistrature – et ainsi renoncer à la fiction d'une justice «laïque» telle qu'elle est symbolisée par le juge de paix rural à l'ancienne; ce qui permet du coup d'élever le seuil de compétence du juge de paix professionnel. Et de mieux organiser la justice dans le territoire (en 4 arrondissements au lieu des 19 districts). Les auteurs du rapport sont sur ces points extrêmement convaincants et, malgré certaines nostalgies, on peut espérer un accueil favorable de ces propositions.

Proposer de fondre le Tribunal administratif (TA) dans le Tribunal cantonal a toutes les apparences de la logique mais se heurte au fait que la structure actuelle est bien récente (1991). Les juges Bersier et Jomini en sont à ce point conscients qu'ils proposent une variante de la réforme proposée avec maintien du TA dans sa forme actuelle.

Parmi les propositions «secondaires», le rattachement complet de l'Office du tuteur général au Département de la prévoyance sociale, comme l'autonomisation du Tribunal des assu-

rances, prouvent une heureuse évolution dans la conception que le Tribunal cantonal se fait de son «prestige».

La gauche peut être rassurée

En matière de justice, parmi les chevaux de bataille traditionnels de la gauche figurent en bonne place la protection des locataires et le droit du travail. La gauche peut être rassurée: aucune modification du Tribunal des baux n'est envisagée, à part la nouvelle organisation géographique.

Quant aux conflits du travail, à la place du système actuel où, selon la commune et le montant litigieux, quatre instances différentes peuvent être compétentes, il est proposé un système beaucoup plus simple et qui devrait gagner en efficacité: les quatre tribunaux d'arrondissement auraient une «chambre des prud'hommes» (compétence jusqu'à 100 000 francs) avec, comme jusqu'à maintenant, un président juriste «milicien» assisté paritairement d'un juge représentant les employeurs et d'un juge représentant les travailleurs. Il faut enregistrer avec une grande satisfaction que l'ensemble des salarié(e)s de ce canton aurait enfin accès à un véritable tribunal des prud'hommes (et prud'femmes).

L'avenir de la réforme (qui a encore pour avantage une économie annuelle estimée à 2 millions) tient de la course d'obstacles: la consultation ouverte par le Département de justice jusqu'à fin février débouchera, on l'espère, sur une proposition au Conseil d'Etat qui la soumettra, le cas échéant, au Grand Conseil.

En cas d'acceptation parlementaire, les modifications constitutionnelles nécessaires (une rédaction des articles figure déjà dans le rapport) devront être adoptées en votation populaire.

La rénovation des structures n'est à nos yeux que la première phase d'une réforme plus fondamentale (qui devrait comporter notamment un changement de procédure pénale et un progrès dans la formation des magistrats), mais cette étape est urgente et nous souhaitons vivement l'aboutissement de la démarche entamée avec le rapport Bersier/Jomini dont les conclusions, même si elles visent apparemment d'abord la justice civile, s'appliquent aussi à la justice pénale: «On ne doit pas oublier qu'en dehors du coût de la justice grevant les finances de l'Etat, la justice non rendue, mal rendue ou rendue trop tard a aussi un coût, considérable, pour le justiciable et parfois aussi, par répercussion, pour la collectivité». ■

COURRIER

Gott mit uns

Plus je vais de l'avant, plus je me félicite de ne croire à aucune transcendance, en d'autres termes, d'être athée. Ce qui me permet de refuser les week-ends meurtriers dans des chalets de montagne, la soupe au cyanure (aisément détectable à son goût d'amandes amères, mais si on aime ça...) et les pogroms de différentes origines. Cela ne me met certes pas à l'abri de tout: dans son Coran, le Prophète envoie les incroyants de mon espèce dans un enfer où il fait terriblement chaud, et cela pour l'éternité. Cela pour la tolérance de l'Islam. Au Vatican, à Salt Lake City et à Cantorbery, on ne voit pas non plus d'un bon œil les mécréants de mon espèce, sans aller toutefois jusqu'à vouloir nous immoler par le feu, l'époque ne s'y prêtant plus. Encore que...

Ce qui nous ramène à cette interrogation pérenne: jusqu'où doit aller la tolérance? D'où découle: faut-il accepter les sectes, avec ce que cela peut comporter de dangers pour leurs adeptes? Et d'abord, qu'est-ce qu'une secte? La réponse, ici, pourrait être fiscale; est réputé secte tout mouvement religieux qui ne bénéficie pas de l'exonération des impôts. En Allemagne, les Témoins de Jéhovah viennent d'obtenir ce statut envié, ils sont désormais «religion». Alléluia! Mais cela n'élève pas le QI de leurs adeptes. Ils vont continuer à croire à la parousie en repoussant chaque fois la date.

Je participais récemment à un jamboree musulman où on m'avait demandé de plancher en tant que non-croyant. J'étais leur alibi, étant bien entendu que sous couvert de tolérance, on saisissait là l'occasion de me montrer du doigt, sujet abject qui refuse la foi et l'enseignement du Prophète. Tout se passa au demeurant fort poliment, mais les conversations que j'eus ensuite me firent froid dans le dos.

«Mais c'est écrit dans le Coran» m'assénaient ces croyants sincères. Et moi, j'entendais «c'est dans *Mein Kampf*». «Le Prophète a dit» et moi j'entendais «le Führer a dit». Mon angoisse venait du fait que tout raisonnement était impossible. Ce fanatisme du livre était d'autant plus terrifiant qu'il s'affichait en costume cravate et barbe taillée en jardin à la française.

Sur la question de la tolérance vient s'en greffer une autre, celle de la non-assistance à personne en danger. Le concept a beaucoup servi. Les conversions forcées, jadis, l'ont pris pour prétexte. On aimait tellement les Juifs, à une certaine époque, qu'on leur demandait d'embrasser la vraie foi pour que leur âme ne finisse pas misérablement. Mais c'est un jeu où on peut jouer à deux: les deux petites Bâloises d'origine turque qui défrayent en ce moment la chronique en déclarant vouloir porter le foulard musulman, ce qui donne des boutons à l'Instruction publique de ce canton, ne faudrait-il pas les sauver des affres d'une soumission coranique irréversible?

Elles disent avoir pris leur décision sans l'aide de personne, mais elles parlent d'un guide spirituel à qui on ne donnerait pas Allah sans confession. La manipulation vient de loin mais elle existe. La photo les montre gentilles, tristes et un peu nunuches. Dans une autre contexte, elles seraient anorexiques et on les soignerait. ■

André Thomann
Genève

N.B. Le titre est du signataire

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédactrice:
Valérie Bory (vb)
Ont également collaboré à ce numéro:
Eric Baier (eb)
André Gavillet (ag)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Michel Glardon
Composition et maquette:
Valérie Bory,
Jean-Luc Seylaz
Secrétariat: Murielle Gay-Crosier Marciano,
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
85 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9

Erratum

Une erreur de transcription au moment de la saisie du texte, et qui a échappé à la relecture, nous a fait attribuer au canton de Vaud le député Peter Bodenmann et au PS le député PES Roland Ostermann (DP 1240). Avec nos excuses...

Logo dispendieux

Un lecteur revient sur l'information parue dans le Tages-Anzeiger avant les fêtes concernant le «logo» du DMF.

Le Département militaire fédéral indique avoir payé 190 000 francs pour ce logo choisi personnellement par Adolf Ogi.

Petites réflexions totalement subjectives:

1) Ce coût n'est-il pas scandaleusement ex-

cessif, en cette période de caisses fédérales vides?

2) Le graphisme n'est-il pas d'une banalité à pleurer, digne des pires choses commises dans les années 60?

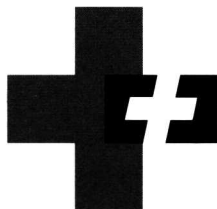
3) Faut-il vraiment un logo pour le DMF? Les autres départements ont-ils également leur logo et pour quoi faire? Le DMF ne va-t-il pas, de toute manière, changer prochainement son nom et devenir, par exemple, «Département de la sécurité»?

4) Le constructeur a-t-il volontairement placé la petite croix, mieux marquée que la grande, à la droite (ou peut-être à l'est) de celle-ci?

5) Finalement, ce logo suggère de manière manifestement freudienne que l'on a affaire à un «Etat dans l'Etat». ■

Philippe Nordmann
Lausanne

EIDGENÖSSISCHES MILITÄRDEPARTEMENT
DEPARTEMENT MILITAIRE FEDERAL
DIPARTIMENTO MILITARE FEDERALE
DEPARTAMENT FEDERAL MILITAR



COURRIER

De Pury and Co

Prolongeant le commentaire d'AG, «M. de Pury, néolibéral et européen», paru dans DP 1239, un lecteur nous fait part de ses remarques.

«Je souhaite que nous arrivions ensemble à amener la Suisse dans l'Union européenne»; c'est par ces mots que David de Pury a conclu un débat télévisé avec Peter Bodenmann. A juste titre M. de Pury ne voit aucune incohérence entre son engagement pour l'Europe et ses convictions néolibérales doctrinaires. Son programme de dérégulation sauvage est bel et bien «eurocompatible», y compris dans ses mesures les plus antisociales.

Quelques «faiseurs d'opinions» ont voulu accrédi-ter la fable d'un David de Pury¹ chef de file des capitaines d'industrie champions d'une Suisse ouverte, prêts aux réformes «progressistes» par souci du bien public, et donc favorables à l'Europe. Ce patronat novateur était censé s'opposer à d'autres milieux économiques (incarnés par un Christoph Blocher, peint comme le démon en personne), cupides et antisociaux parce que isolationnistes.

Le «livre blanc» réduit heureusement à néant cette juxtaposition et son manichéisme sous-jacent: les inconditionnels de l'Europe forcément dans le camp de la raison et du juste, tous les autres relégués au rayon des égoïstes ou des craintifs figés dans l'immobilisme. Car le programme économique et antisocial de M. de Pury ne se différencie guère des projets de la droite économique europhobe (UDC ou Parti de la liberté). Les socialistes, surtout en Romandie, devraient réfléchir à cette convergence, plutôt que s'inquiéter des torts que M. de Pury pourrait faire à la cause européenne. Au lieu de brouiller les images, la nouvelle donne devrait clarifier le débat et suggérer aux forces de gauche une attitude plus critique, tant envers certaines vocations europhiles, que face aux projets communautaires.

Il faut avoir le courage de rompre quelques tabous qui entourent le débat européen en Suisse. Afin que le spectre de l'Europe cesse de hanter la politique suisse, il faudra aussi s'employer à défaire l'alliance contre nature qui lie les naufragés du *Sonderfall* helvétique avec le milliardaire de EMS Chemie. Bien des réformes indispensables dans ce pays auraient quelques chances d'aboutir si l'hypothèque européenne ne venait pas fausser idéologiquement les enjeux. Car les Suissesses et les Suisses ont mieux à faire que d'avoir à choisir, prétendument au nom de l'Europe, entre la gouaille démagogique de Christoph Blocher et la morgue aristocratique de David de Pury. ■

Marco Marcacci
Ittigen

¹Un quotidien qui se réclame de l'esprit d'ouverture avait même proclamé M. de Pury «député idéal des Romands». Et ce n'était pas le numéro du 1^{er} avril.

FABRIQUE DE DP

Offre d'emploi

Domaine public cherche à repourvoir le poste de

rédacteur/rédactrice

Il s'agit d'assurer le secrétariat de rédaction ainsi que l'animation et la continuité du travail des collaboratrices et collaborateurs extérieur-e-s et bénévoles et de rédiger des articles. Poste de 80 - 100%, pouvant éventuellement être partagé entre deux personnes.

Nous demandons un intérêt marqué pour la vie politique suisse et/ou une expérience militante, la familiarité avec un environnement informatique (mise en page sur Macintosh) et une bonne capacité rédactionnelle.

Entrée en fonction: 1er mai ou à convenir

Les candidatures sont à adresser à M. Jean-Daniel Delley, rédacteur responsable, *Domaine public*, case postale 2612, 1002 Lausanne.

MÉDIAS

Le lancement du *Tagblatt für die Stadt Bern* pourrait, en raison du dépit de l'éditeur du *Stadtanzeiger*, perdant cette concession «juteuse», préluder à la relance d'une presse du soir. Actuellement, il n'y a qu'une toute petite page d'informations. Mais certains jours c'est important. Ainsi, l'annonce de la mort du Président Mitterrand a été diffusée le même soir. Avec un journal du soir, les pendulaires quittant Berne en fin de journée, susceptibles d'élargir le lectorat d'un tel journal, pourraient connaître l'actualité du jour si le quotidien améliorait l'information récente. Cette évolution d'un journal gratuit vers un quotidien du soir est-elle possible? A suivre.

Suivez-vous le *Tonight Show* de Jay Leno sur NBC Superchannel? Probablement pas parce que le style d'une telle émission américaine et la langue vous gênent. Or, après un sous-titrage en néerlandais et en allemand, c'est maintenant un sous-titrage en français qui vient d'être introduit. Plus besoin de savoir l'anglais pour découvrir un style qui, avec décalage, se retrouve européenisé, sur nos petits écrans nationaux.

Les miettes philosophiques de la globalisation

La théorie de la globalisation des échanges est, à l'origine, un simple modèle économique qui postule la suppression des barrières douanières, le libre-échange mondial, la dérégulation. Pourquoi faudrait-il franchir un pas supplémentaire et associer à cette théorie économique de la libre circulation mondiale des marchandises une sorte de sœur jumelle politico-philosophique qui propose une véritable conception rationnelle de la modernité?

REPÈRES

Domaine Public avait publié dans les années 70 quelques réflexions politiques autour du livre de Jean-François Revel *Ni Marx, ni Jésus* au sous-titre expressif: *la nouvelle révolution mondiale est commencée aux Etats-Unis*. Vingt-cinq ans plus tard, Ulrich Beck, un sociologue-philosophe très en vogue en Allemagne qui a écrit, au cours d'une année sabbatique au «Collège de la Science» à Berlin, un livre intitulé *Die Erfindung des Politischen: zu einer Theorie reflexiver modernisierung*, soit *L'invention du politique* (éditions Suhrkamp NF 780-1993, non traduit en français), se demande à son tour si la révolution mondiale n'est pas en train de prendre à revers la démocratie, l'Etat-Providence et les formes les plus développées de la rationalité moderne.

(*eb*) La réponse d'Ulrich Beck est claire. Parce que l'homme, dit-il, ne s'est jamais contenté de décrire la société dans laquelle il vivait, mais a toujours voulu en découvrir le sens.

Quel est donc le sens de cette société nouvelle qui voit le 25 % des échanges économiques mondiaux surgir dans les pays dits «émergents» d'Asie du Sud-est, qui abritent déjà les deux-tiers des habitants du globe? Quel est le sens d'un monde qui se reconnaît dans et par la toute-puissance mythique de la technique? La production d'objets matériels, culturels et symboliques libère sur toute la planète une onde de choc dénommée progrès technique. Beck décrit cette modernité technique, en parcourant trois phases différentes.

La phase descriptive

La modernité technique s'appuie sur le principe de l'individualisation. Max Weber avait déjà noté que la technique impliquait dans tout le champ social un progrès constant des connaissances qui s'accompagnait d'un «désenchantement» parallèle et infini des croyances et traditions séculaires. L'individualisation caractérise une société qui, dans son noyau le plus intime, ne fait plus confiance qu'à l'individu pour opérer les choix essentiels alors qu'elle a par ailleurs dissous et consciencieusement désagrégé toute référence aux traditions et obligations de toutes sortes. Disparaissent donc les communautés nationales ou religieuses, les syndicats et les institutions collectives, l'individu devient le refuge exclusif du sens dans l'océan de la technique, il conquiert et thésaurise ce qui constitue l'alpha et l'oméga de la rationalité moderne, le droit de choisir entre deux marchandises. Les poches de résistance anti-modernes qui se constituent partout ne neutralisent pas le processus global.

La phase analytique

Cette individualisation à outrance d'une société que plus aucune instance ne contrôle, fait nécessairement surgir le principe destructeur de la «mise en danger générale», laquelle n'est plus contrôlée par les instan-

ces traditionnelles. Les seuls choix individuels ne garantissent aucune sécurité. C'est en particulier dans le domaine de l'énergie nucléaire que la technique dévoile les conséquences ultimes de l'absence de surveillance institutionnelle. Mais le naufrage des sociétés communistes est également l'occasion pour Ulrich Beck de décrire ce qu'il advient d'une société qui s'est construite sur l'identité Etat = politique, alors que les acteurs sociaux se sont révélés à l'Est à l'extérieur des structures traditionnelles.

La notion de société à risques majeurs («Risikogesellschaft») doit faire partie de la caisse à outils du philosophe moderne. La globalisation mondiale, avec le fond de toute-puissance individualisée qu'elle engendre, manifeste une tendance à se retourner contre elle-même et à dissoudre et désagréger la propre substance sociale dont elle est issue. Beau programme d'autodestruction.

La phase éthico-politique

Cette sorte d'infarctus par «excès de choix» qui guette la société globale ne peut être combattu que par un antidote global lui aussi, tel que la «redécouverte du politique». Cette redécouverte s'inspire de l'idée de «communication globale» présente chez le philosophe Jürgen Habermas et fait fond de la confiance un peu aveugle attribuée aux mouvements de citoyens («Bürgerinitiativen»). «Le politique s'imposera en-deça des cercles des compétences et hiérarchies actuelles, et cela est précisément méconnu par ceux-là mêmes qui identifient le politique à l'Etat, au système ou aux carrières traditionnelles».

La ruse d'Ulrich Beck consiste à renforcer considérablement la force des acteurs de cette politique expressionniste en leur donnant pour principal allié l'onde de choc technologique elle-même qui, on l'a vu, conduit son propre processus de destruction. Cette réminiscence avouée du thème marxiste de l'autodestruction du capitalisme est cependant moins angélique, car elle ne débouche pas historiquement sur le triomphe programmé du principe opposé. ■